



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-078

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2017-06-20-001 - AP n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant les contrôles d'identité, les 22 et 23 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue (4 pages)	Page 3
12-2017-06-19-004 - Arrêté préfectoral - RN 88 - Réalisation du joint de l'Olip - Fermeture de la RN 88 la nuit du lundi 19 juin de 21h00 au mardi 20 juin 2017 à 11h00 (3 pages)	Page 8
12-2017-06-20-002 - Arrêté préfectoral n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant les contrôles d'identité les 23 et 24 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue (4 pages)	Page 12
12-2017-06-20-003 - Arrêté préfectoral n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant les contrôles d'identité les 24 et 25 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue (4 pages)	Page 17
12-2017-06-20-004 - Arrêté préfectoral n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant les contrôles d'identité les 25 et 26 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue (4 pages)	Page 22
12-2017-06-19-002 - Attestation de conformité d'un établissement de type CTS (chapiteaux, tentes et structures) - commune de FLAVIN - 12450 (1 page)	Page 27
12-2017-06-19-003 - Dispositions spécifiques ORSEC Nombreuses vicitmes (1 page)	Page 29
12-2017-06-20-005 - Plan de gestion d'une canicule départemental 2017 (1 page)	Page 31

Préfecture Aveyron

12-2017-06-20-001

AP n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant les contrôles  
d'identité, les 22 et 23 juin 2017 à

Villefranche-de-Rouergue

*Contrôles d'identité*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet  
Pôle de la Sécurité Intérieure

## Arrêté n° 2017171 du 20 juin 2017

Objet : Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, les 22 et 23 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- VU** la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016 et n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

1/4

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**VU** le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**VU** le décret du 24 septembre 2015 nommant Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**CONSIDÉRANT** que du jeudi 22 juin 2017 à 18 heures 00 au vendredi 23 juin 2017 à 02 heures, le concert TOTEM organisé sur le foirail à La Madeleine sur la commune de Villefranche-de-Rouergue (12) réunira plusieurs centaines de spectateurs et qu'il est nécessaire pour permettre d'assurer la sécurité des passants, des personnes circulant en véhicule, de procéder au contrôle d'individus suspects pouvant commettre des infractions liées au terrorisme, au trafic d'armes, au trafic de stupéfiants ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Du jeudi 22 juin 2017 de 18 heures 00 au vendredi 23 juin 2017 à 02 heures 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue Caylet et avenue de la Maladrerie, RD 622 et axe Najac – Villefranche-de-Rouergue,
- avenue du 08 mai 1945, chemin de la Madeleine, chemin de la Prade, chemin Saint Mémory, chemin des Bedices, chemin du champs des Chartreux, CD 247,
- CD 47, Axe Monteils – Najac – Villefranche-de-Rouergue.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez.

Le Préfet,

Louis LAUGIER

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Monsieur le Préfet de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Pôle de la sécurité intérieure  
B. P. 715  
12007 RODEZ CEDEX.
  
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives  
Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
  
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2017-06-19-004

Arrêté préfectoral - RN 88 - Réalisation du joint de l'Olip -  
Fermeture de la RN 88 la nuit du lundi 19 juin de 21h00 au  
mardi 20 juin 2017 à 11h00



## PREFET DE L'AVEYRON

### ARRETE PREFECTORAL N° 2017

### RN 88

Réalisation du joint de l'Olip  
Fermeture de la RN88

**la nuit du lundi 19 juin de 21h00 au mardi 20 juin 2017 à 11h00**

**LE PREFET DE L'AVEYRON  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

**VU** la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2015 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest à certains de ses collaborateurs,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des entreprises chargées des travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST  
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST**

**ARRETE**

### **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX**

Dans le cadre des travaux de réfection du joint de chaussée du pont de l'Olip, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **RN 88**, hors agglomération, entre le **PR10+266** et le **PR11+237** dans les 2 sens de circulation.

*la nuit du lundi 19 juin de 21h00 au mardi 20 juin 2017 à 11h00*

### **Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RN88 du PR 10+266 au PR 11+237. La circulation sera déviée par la RD582, RD96 et avenue Victoria Mas.

La réouverture de la circulation s'effectuera en 2 phase :

- sens Sévérac – Rodez sera rouvert à 6h30
- sens Rodez – Sévérac rouvert à 11h00

En cas d'intempéries ou autres cas de force majeure, les travaux pourront être reportés la semaine suivante dans les mêmes conditions d'exploitations.

### **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

#### **- Signalisation temporaire :**

La signalisation de chantier sera réalisée par le CEI

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

#### **- Propreté des lieux :**

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

### **Article 4 – INFRACTIONS**

Sans objet.

### **Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES**

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

### **Article 6 – COPIE**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (CIGT de Toulouse, SPT, CEI de Laissac, archives District Est),  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l' Aveyron,  
Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur du SAMU,  
Monsieur le maire de Recoules-Prévinquières

### Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rosières, le 19 juin 2017

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation

Le Chef du District Est,



**Jean-Clair YECHE**

Préfecture Aveyron

12-2017-06-20-002

Arrêté préfectoral n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant  
les contrôles d'identité les 23 et 24 juin 2017 à

**Villefranche-de-Rouergue**

*Contrôles d'identité, inspection visuelle et fouille des bagages*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet  
Pôle de la Sécurité Intérieure

## Arrêté n° 2017171 du 20 juin 2017

Objet : Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, les 23 et 24 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- VU** la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016 et n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

1/4

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**VU** le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**VU** le décret du 24 septembre 2015 nommant Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**CONSIDÉRANT** que du vendredi 23 juin 2017 au dimanche 26 juin, les festivités de la fête annuelle de la Saint Jean se déroulant sur la commune de Villefranche-de-Rouergue avec une fête foraine, défilé, et autres animations réuniront plusieurs milliers de personnes et qu'il est nécessaire pour permettre d'assurer la sécurité des passants, des personnes circulant en véhicule, de procéder au contrôle d'individus suspects pouvant commettre des infractions liées au terrorisme, au trafic d'armes, au trafic de stupéfiants ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Du vendredi 23 juin 2017 de 14 heures 00 au samedi 24 juin 2017 à 04 heures 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue de Toulouse, RD 911, avenue de Verdun, RD 47,
- RD 911, RD 922, Allées Aristide Briand, avenue Etienne Soulié.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,

Le Préfet,

Louis LAUGIER

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Monsieur le Préfet de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Pôle de la sécurité intérieure  
B. P. 715  
12007 RODEZ CEDEX.
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives  
Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



Préfecture Aveyron

12-2017-06-20-003

Arrêté préfectoral n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant  
les contrôles d'identité les 24 et 25 juin 2017 à

**Villefranche-de-Rouergue**

*Contrôles d'identité, inspection visuelle et fouille des bagages*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet  
Pôle de la Sécurité Intérieure

## Arrêté n° 2017171 du 20 juin 2017

Objet : Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, les 24 et 25 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- VU** la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016 et n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

1/4

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**VU** le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**VU** le décret du 24 septembre 2015 nommant Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**CONSIDÉRANT** que du vendredi 23 juin 2017 au lundi 26 juin 2017, les festivités de la fête annuelle de la Saint Jean se déroulant sur la commune de Villefranche-de-Rouergue avec une fête foraine, défilé, et autres animations réuniront plusieurs milliers de personnes, il est nécessaire pour permettre d'assurer la sécurité des passants, des personnes circulant en véhicule, de procéder au contrôle d'individus suspects pouvant commettre des infractions liées au terrorisme, au trafic d'armes, au trafic de stupéfiants ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Du samedi 24 juin 2017 de 15 heures 00 au dimanche 25 juin 2017 à 04 heures 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue de Toulouse, RD 911, avenue de Verdun, RD 47,
- RD 911, RD 922, Allées Aristide Briand, avenue Etienne Soulié.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

– Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,

Le Préfet,

Louis LAUGIER

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Monsieur le Préfet de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Pôle de la sécurité intérieure  
B. P. 715  
12007 RODEZ CEDEX.
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives  
Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2017-06-20-004

Arrêté préfectoral n° 2017171 du 20 juin 2017 autorisant  
les contrôles d'identité les 25 et 26 juin 2017 à

**Villefranche-de-Rouergue**

*Contrôles d'identité, inspection visuelle et fouille des bagages*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet  
Pôle de la Sécurité Intérieure

## Arrêté n° 2017171 du 20 juin 2017

Objet : Arrêté autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, les 25 et 26 juin 2017 à Villefranche-de-Rouergue

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8<sup>e</sup> alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;
- VU** la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;
- VU** la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;
- VU** les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016 et n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- VU** la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;
- VU** le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

1/4

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

**VU** le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

**VU** le décret du 24 septembre 2015 nommant Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Aveyron ;

**CONSIDÉRANT** que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

**CONSIDÉRANT** que du vendredi 23 juin 2017 au lundi 26 juin 2017, les festivités de la fête annuelle de la Saint Jean se déroulant sur la commune de Villefranche-de-Rouergue avec une fête foraine, plusieurs défilés, et autres animations réuniront plusieurs milliers de personnes et qu'il est nécessaire pour permettre d'assurer la sécurité des passants, des personnes circulant en véhicule, de procéder au contrôle d'individus suspects pouvant commettre des infractions liées au terrorisme, au trafic d'armes, au trafic de stupéfiants ;

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture par intérim ;



## ARRÊTE

**Article 1** - **Du dimanche 25 juin 2017 de 15 heures 00 au lundi 26 juin 2017 à 02 heures 00**, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2** - Les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- avenue de Toulouse, RD 911, avenue de Verdun, RD 47,
- RD 911, RD 922, Allées Aristide Briand, avenue Etienne Soulié.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture par intérim,

Le Commandant du Groupement de la gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et dont une copie sera adressée à :

– Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez,

Le Préfet,

Louis LAUGIER

<sup>1</sup> Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à  
Monsieur le Préfet de l'Aveyron  
Direction des Services du Cabinet  
Pôle de la sécurité intérieure  
B. P. 715  
12007 RODEZ CEDEX.
- **un recours hiérarchique**, adressé à  
Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Sous-direction des polices administratives  
Bureau des Polices Administratives  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au  
Tribunal Administratif de TOULOUSE  
68 rue Raymond IV  
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2017-06-19-002

Attestation de conformité d'un établissement de type CTS  
(chapiteaux, tentes et structures) - commune de FLAVIN -  
12450



Préfecture Aveyron

12-2017-06-19-003

## Dispositions spécifiques ORSEC Nombreuses victimes

*Dispositions applicables en cas d'activation du plan lors d'un accident catastrophique à effet limité entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes*

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Service Interministériel de  
Défense et de Protection  
Civiles

Arrêté n°

du 19 juin 2017

Objet : Approbation du plan départemental ORSEC Nombreuses victimes.

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la santé publique ;  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le plan départemental « ORSEC Nombreuses victimes » annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n°2013-253-0004 du 10 septembre 2013 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur des services du cabinet, MM les Sous-Préfets de Millau et de Villefranche de Rouergue, Mesdames et Messieurs les chefs des services extérieurs mentionnés dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 19 juin 2017

**Louis LAUGIER**

Préfecture Aveyron

12-2017-06-20-005

Plan de gestion d'une canicule départemental 2017

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction  
des Services du Cabinet

Arrêté n°

du 20 juin 2017

Objet : Plan de gestion d'une canicule départemental 2017.

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°2016-1327 du 06 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles,

VU l'instruction interministérielle n°DGS / VSS2 / DGOS / DGCS / DGT / DGSCGC / 2017 / 136 du 24 mai 2017 relative au Plan National Canicule 2017,

SUR proposition du Directeur des services du cabinet,

– **ARRÊTE** –

**Article 1** : Le plan de gestion d'une canicule départemental est mis à jour et approuvé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2014155-0002 du 04 juin 2014 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire général, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur des services du cabinet, le Directeur général de l'Agence régionale de la santé Occitanie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, le Directeur des services d'incendie et de secours, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes du département, ainsi que les chefs de service, directeurs d'établissement et responsables d'organismes dont l'intervention est prévue par le plan départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 20 juin 2017

**SIGNÉ**

**Louis LAUGIER**